PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

09 JUILLET

COMMUNE DE GONDREVILLE

Procès-verbal du 9 juillet 2026

2026

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

La réunion a débuté le 9 juillet 2026 à 18h00 sous la présidence du Maire, Madame THERMINOT Christine.

Membres présents :
Madame BEFADI Perrine
Monsieur CARON Jean-Francois
Madame FRITSCH CHARTREUX Christine
Monsieur GELLENONCOURT Rémi
Monsieur HASCHAR Dylan
Madame HERMANN Nelly
Monsieur OPTEL Corentin
Madame ROYER Pascale
Monsieur SILVETTI Michael
Madame THERMINOT Christine
Monsieur VELSCH Patrick
Madame WACH Karine

Membres absents représentés :
Madame BAECHER Christelle Pouvoir donné à Mme WACH Karine
Monsieur BARTHE Edgard Pouvoir donné à M SILVETTI Michael
Madame BOURGUIGNON Géraldine Pouvoir donné à Mme HERMANN Nelly
Monsieur LAHBARI Michael Pouvoir donné à M VELSCH Patrick
Madame MERCIER Malorie Pouvoir donné à Mme THERMINOT Christine
Madame PAWLACZYK Préscillia Pouvoir donné à M HASCHAR Dylan
Monsieur SEIROLLE André Pouvoir donné à Mme FRITSCH CHARTREUX Christine
Monsieur WINWA Grégory Pouvoir donné à M CARON Jean-Francois

Membres absents :
Madame BONTEMPS Roselyne
Monsieur BOURGEOIS Philippe
Monsieur JACQUES Francis

Secrétaire de séance : Monsieur VELSCH Patrick
Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 20260709_001 - Nomination du secrétaire de séance
- 20260709_002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026
- 20260709_003 - Compte-rendu des décisions
- 20260709_004 - Tarification cantine – garderie de l'école maternelle
- 20260709_005 - Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques
- 20260709_006 - Convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art « A31 120 »
- 20260709_007 - Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains - ENEDIS
- 20260709_008 - Conventions de mise à disposition et de servitudes pour des ouvrages souterrains - ENEDIS
- 20260709_009 - Convention de partenariat - Maison du Tourisme Terres Touloises
- 20260709_010 - Désignation des représentants pour la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 20260709_011 - Redevance d'occupation du domaine public - GRDF
- 20260709_012 - État d'assiette 2024-2025-2026 - ONF

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

- 20260709_013 - Modification de la tarification applicable à la mise en location d'un immeuble communal à usage d'habitation principale
- - Travaux d'extension du terrain de tennis couvert et création de deux terrains de tennis aériens
- - Travaux d'extension du terrain de tennis couvert et création de deux terrains de tennis aériens - Projet soutenu par la FFT
- 20260709_014 - Projet de convention - Délégation temporaire instruction urbanisme 1 mois - Ville de Toul
- Questions diverses

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

Madame le Maire propose au conseil municipal d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Francis Jacques.

20260709_001 - Nomination du secrétaire de séance

➔ Délibération portée par
Madame le Maire

➔ Présentation

Il appartient au conseil municipal de procéder à chaque début de séance à la nomination d'un secrétaire.

Il est proposé au conseil de nommer M. VELSCH secrétaire de séance.

➔ Rappel des votes

20 voix pour

➔ Observations

Aucune

➔ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L. 2121-29 ;
Vu la réponse apportée par le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, à la question écrite n°06063 - JO du Sénat du 11 septembre 2025.

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Considérant qu'il revient au conseil municipal, en chaque début de conseil, de nommer un secrétaire de séance.
Considérant que cette nomination doit faire l'objet d'une délibération, transmise au contrôle de légalité.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré,
DÉCIDE :
- de **nommer** Monsieur Patrick VELSCH comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 09 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

20260709_002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

➔ Délibération portée par
Madame le Maire

➔ Présentation

Il appartient au conseil municipal d'adopter à chaque séance le procès-verbal de la séance précédente.

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal du 19 mai 2026.

➔ Rappel des votes

20 voix pour

➔ Observations

Aucune

➔ Délibération

Vu l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
DÉCIDE :
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

20260709_003 - Compte-rendu des décisions

➔ Délibération portée par
Madame le Maire

➔ Présentation

Il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises sur le fondement de l'articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi fait état de l'ensemble des décisions prises, dans le cadre des attributions déléguées par le conseil au Maire, depuis le dernier conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'attester avoir pris acte desdites décisions.

➔ Rappel des votes

20 voix pour

➔ Observations

Aucune

➔ Délibération

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'obligation faite au Maire de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Considérant les décisions ci-après exposées :

19/05/2026	Renonciation DPU 16 avenue de la Libération
19/05/2026	Renonciation DPU 39 rue du Château
26/05/2026	Renonciation DPU 5855 route de Nancy
01/06/2026	Avenant n°3 / Travaux de rénovation du pont de la Moselle
12/06/2026	Renonciation DPU 11 rue des Vergers
12/06/2026	Renonciation DPU Boulevard de l'avenir
12/06/2026	Acceptation d'indemnités suite à sinistre - bris de glace trafic services techniques
29/06/2026	Contrat de maintenance - vérification - contrôle et nettoyage des défibrillateurs
08/07/2026	Renonciation DPU 27 route de Fontenoy
08/07/2026	Renonciation DPU 53 rue de la Bergerie
08/07/2026	Renonciation DPU 1 rue des Vignes
08/07/2026	Renonciation DPU 58 rue de la Bergerie
08/07/2026	Renonciation DPU 7 rue de la Tuilerie

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
ATTESTE :
- **Avoir pris acte** des décisions susmentionnées.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

20260709_004 - Tarification cantine – garderie de l'école maternelle

➔ Délibération portée par
Madame le Maire

➔ Présentation

Le conseil municipal a adopté en 2025 la nouvelle tarification de la cantine et de la garderie de l'école maternelle.

La direction générale des finances publiques a précisé pour l'année 2026 que seul le coût d'encadrement de l'enfant durant le temps périscolaire notamment du midi pouvait ouvrir droit à un crédit d'impôt et qu'il appartenait ainsi aux déclarants de fournir un justificatif faisant apparaître le coût de l'encadrement de l'enfant dissocié du coût relatif au repas.

Les frais journaliers afférents à la garderie du midi seront ainsi dissociés comme suit :

- Repas : 4.60 euros

- Garderie : 1.90 euros

- Total : 6.50 euros

➔ Rappel des votes

20 voix pour

➔ Observations

Aucune

➔ Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération adoptée par le syndicat mixte du grand toulois, en date du 02 avril 2025, portant fixation du tarif des repas.
Vu l'avis favorable de la commission Éducation Jeunesse réunie les 29 avril et 04 juin 2025 ;
Vu la délibération n° 20250701_002, adoptée le 1er juillet 2025, portant fixation de la nouvelle tarification de la cantine et de la garderie de l'école maternelle ;
Vu la délibération n° 20250923_002, adoptée le 23 septembre 2025, portant fixation des modalités d'application de la tarification cantine – garderie de l'école maternelle.

Considérant que les tarifs de la cantine et de la garderie de l'école maternelle ont été régulièrement adoptés en conseil municipal, en 2025.
Considérant que la direction générale des finances publiques (DGFIP) précise, pour les déclarations 2026 portant sur les revenus perçus en 2025, que seul le coût d'encadrement de l'enfant durant le temps périscolaire peut ouvrir droit à un crédit d'impôt et qu'il appartient ainsi aux déclarants de fournir un justificatif faisant apparaître le coût de l'encadrement de l'enfant dissocié du coût relatif au repas.
Considérant qu'il incombe dès lors à la commune de dissocier sur la facturation de la cantine du midi la part relative au repas et la part relative à l'encadrement de l'enfant.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré à l'unanimité :

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

DÉCIDE :
- **D'approuver** le détail de la tarification tel que présenté infra :

Plage horaire	Tarification hebdomadaire	Tarification quotidienne
07h30 à 08h00	4.00 €	1.00 €
08h00 à 08h20	2.50 €	0.63 €
11h30 à 13h30	Part repas : 18.40 € Part encadrement : 7.60 € Total : 26.00 €	Part repas : 4.60 € Part encadrement : 1.90 € Total : 6.50 €
16h30 à 17h00	3.00 €	0.75 €
17h00 à 17h30	2.00 €	0.50 €
17h30 à 18h00	2.00 €	0.50 €
18h00 à 18h30	5.00 €	1.25 €
Retard après 18h30		5 € par tranche de 15 minutes

- **De prendre acte** que la présente délibération aura valeur de justificatif pouvant être communiqué par les parents à la DGFIP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

20260709_005 - Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques

➔ Délibération portée par
Madame le Maire

➔ Présentation

La commune a instauré un dispositif de participation financière afin de soutenir la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de lutte contre la prolifération de cette espèce.

Il a ainsi été instauré une contribution financière équivalente à 80% du montant total de l'intervention, dans la limite d'un montant maximum de 160 euros.

Il appartient dès lors au conseil d'examiner les demandes déposées en ce sens auprès des services de la Mairie.

➔ Rappel des votes

20 voix pour

➔ Observations

Madame le Maire précise que la commune a perçu auprès de la CC2T 4 pièges de nids de frelons asiatiques destinés à être mis en place sur la commune.

Si cette expérience s'avère concluante, des pièges pourraient être proposées à la vente par la CC2T, au profit des communes, en vue d'une éventuelle mise à disposition ultérieure de pièges auprès des particuliers.

Il est également précisé que les pièges sont conçus de telle manière qu'ils permettent aux insectes autres que les frelons asiatiques de s'en échapper.

➔ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n° 20251209_007, en date du 09 décembre 2025, portant instauration d'une participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
Vu l'arrêté municipal n°2025-135, portant règlement de participation financière à la destruction de nids de frelons asiatiques ;
Vu les demandes de participation financière réceptionnées en Mairie.

Considérant que la commune a instauré par voie de délibération un dispositif de participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques.
Considérant que ce dispositif permet le versement d'une contribution financière équivalente à 80% du montant total de l'intervention, sans pouvoir excéder 160 euros, sur présentation d'une facture acquittée.
Considérant les demandes de participation financière régulièrement déposées en Mairie, et ci-après exposées :

ADRESSE	MONTANT (€)
56 AVENUE DE LA LIBERATION	90
54 AVENUE DE LA LIBERATION	160

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
DÉCIDE :
- **D'attribuer** une participation financière d'un montant de 90 euros s'agissant de l'intervention réalisée 56 avenue de la Libération.
- **D'attribuer** une participation financière d'un montant de 160 euros s'agissant de l'intervention réalisée 54 avenue de la Libération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

20260709_006 - Convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art « A31 120 »

➔ Délibération portée par
Monsieur Caron

➔ Présentation

La commune est propriétaire d'un ouvrage dénommé « A 31 120 », situé route de Villey le Sec.

Cet ouvrage est porté par l'autoroute A31, placée sous la responsabilité de la Région Grand Est et dont la gestion, l'exploitation et l'entretien sont assurés par la Direction Interdépartementale des Routes Est.

Une convention est soumise à l'examen des trois parties désignées supra afin de déterminer notamment entre elles les responsabilités et les éléments mis à leurs charges financières respectives.

➔ Rappel des votes

20 voix pour

➔ Observations

Monsieur GELLENONCOURT s'interroge sur l'urgence de travaux devant être effectués sur cet ouvrage.

Monsieur Caron explique que nous sommes dans l'attente d'une nouvelle évaluation du pont afin de connaître sa classification selon un nouveau barème de notation.

Ce classement de l'ouvrage déterminera le degré d'urgence des travaux appelés à être effectués.

➔ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;
Vu le projet de convention portant gestion et entretien de l'ouvrage d'art « A 31 120 ».

Considérant que la commune est propriétaire d'un ouvrage d'art dénommé « A31 120 », situé route de Villey le Sec.
Considérant que la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est) soumet à l'examen de la commune une convention portant notamment répartition des responsabilités et des éléments mis à la charge financière des parties à ladite convention, à savoir la Commune, la Région Grand Est ainsi que la DIR Est.
Considérant qu'il est demandé au conseil municipal d'émettre un accord de principe sur ledit projet de convention, afin d'en permettre l'examen ultérieur par la Région Grand Est.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
DÉCIDE :
- D'émettre un accord de principe sur le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes, et notamment la version définitive de la convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art « A31 120 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

20260709_007 - Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains - ENEDIS

➔ Délibération portée par
Monsieur VELSCH

➔ Présentation

ENEDIS, par l'intermédiaire de son mandataire la SAS Dos Santos, soumet à l'approbation du conseil municipal une convention de servitudes pour l'implantation d'ouvrages souterrains au lieu-dit « AUX ACQUETS D'EAUX », sur la parcelle communale privée cadastrée section AM 84.

Il est entendu par le terme « ouvrages » la pose d'une ligne électrique et de ses accessoires impliquant une emprise souterraine de 2 mètres de long par 3 mètres de large.

Une indemnité forfaitaire unique de 20 euros est envisagée en contrepartie des droits reconnus par la commune à ENEDIS.

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature, pour une effectivité durant la durée de vie des ouvrages.

Un acte notarié sera établi au frais d'ENEDIS postérieurement à la signature de la convention.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

➔ Rappel des votes

20 voix pour

➔ Observations

Monsieur Velsch explique que ces travaux sont nécessaires pour l'alimentation de l'antenne récemment implantée sur ce lieu-dit.

➔ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;
Vu le code civil et notamment les articles 690 à 710 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4.

Considérant le projet de convention portant servitudes pour l'implantation d'ouvrages souterrains sur une parcelle communale privée, présenté par le mandataire d'ENEDIS, la SAS Dos Santos, ci-après explicité :
- Nature de la convention : servitudes pour des ouvrages souterrains
- Objet de l'implantation : canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande approximative de 2 mètres de long par 3 mètres de large.
- Lieu de l'implantation : lieu-dit « AUX ACQUETS D'EAUX », parcelle cadastrée section AM 84.
- Indemnité : 20.00 euros (indemnité forfaitaire unique).
- Durée de la convention : entrée en vigueur au jour de la signature, pour une effectivité durant la durée de vie des ouvrages.

Considérant que cette convention sera formalisée ultérieurement par un acte authentique devant notaire, au frais d'ENEDIS.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

Considérant que cette convention est rédigée dans l'intérêt du service public de distribution d'électricité.

DELIBERE

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :
- **D'approuver** le projet de convention tel que synthétisé ci-dessus et annexé dans son intégralité à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

20260709_008 - Conventions de mise à disposition et de servitudes pour des ouvrages souterrains - ENEDIS

➔ Délibération portée par
Monsieur Velsch

➔ Présentation

ENEDIS soumet à l'approbation du conseil municipal trois conventions portant mise à disposition de surfaces et servitudes pour des ouvrages souterrains au lieu-dit « LE TAMBOUR », sur la parcelle communale privée cadastrée section AR 0013.

Il est envisagé l'installation de deux postes de transformation de courant électrique et de leurs accessoires, ainsi que 5 canalisations souterraines.

Trois indemnités forfaitaires uniques d'un montant de 200 euros (x2) et 50 euros sont envisagées en contrepartie des droits reconnus par la commune à ENEDIS.

Ces conventions entreront en vigueur dès leurs signatures, pour une effectivité durant la durée de vie des ouvrages.

Un acte notarié sera établi au frais d'ENEDIS postérieurement à la signature de ces conventions.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.

➔ Rappel des votes

20 voix pour

➔ Observations

Monsieur Gellenoncourt demande si la commune a connaissance de la cause de ces travaux.

Monsieur Velsch explique que ces travaux s'expliquent notamment par le renforcement du réseau ainsi que par la dépose d'une ligne aérienne non conforme en vue de sa mise sous terre.

➔ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;
Vu le code civil et notamment les articles 690 à 710 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4.

Considérant les projets de conventions présentés par ENEDIS, ci-après explicités :

➔ Convention 1

- Nature de la convention : mise à disposition d'une superficie de 15 m².
- Objet de la mise à disposition : Installation d'un poste de transformation de courant électrique AC3M STOUVNEL.
- Lieu de l'implantation : lieu-dit « LE TAMBOUR », parcelle cadastrée section AR 0013.
- Indemnité : 200.00 euros (indemnité forfaitaire unique).
- Durée de la convention : entrée en vigueur au jour de la signature, pour une effectivité durant la durée de vie des ouvrages.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

➔ **Convention 2**

- Nature de la convention : mise à disposition d'une superficie de 15 m².
- Objet de la mise à disposition : Installation d'un poste de transformation de courant électrique AC3M ATLAS.
- Lieu de l'implantation : lieu-dit « LE TAMBOUR », parcelle cadastrée section AR 0013.
- Indemnité : 200.00 euros (indemnité forfaitaire unique).
- Durée de la convention : entrée en vigueur au jour de la signature, pour une effectivité durant la durée de vie des ouvrages.

➔ **Convention 3**

- Nature de la convention : servitudes pour des ouvrages souterrains.
- Objet de l'implantation : 5 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande approximative de 95 mètres de long par 3 mètres de large.
- Lieu de l'implantation : lieu-dit « LE TAMBOUR », parcelle cadastrée section AR 0013.
- Indemnité : 50.00 euros (indemnité forfaitaire unique).
- Durée de la convention : entrée en vigueur au jour de la signature, pour une effectivité durant la durée de vie des ouvrages.

Considérant que ces conventions seront formalisées ultérieurement par un acte authentique devant notaire, au frais d'ENEDIS.
Considérant que ces conventions sont rédigées dans l'intérêt du service public de distribution d'électricité.

DELIBERE

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
DÉCIDE :
- D'approuver les projets de conventions tels que synthétisés ci-dessus et annexés dans leur intégralité à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

20260709_009 - Convention de partenariat - Maison du Tourisme Terres Touloises

➔ Délibération portée par
Madame le Maire

➔ Présentation

La Maison du Tourisme Terres Touloises organise chaque année des repas insolites.

La commune a proposé l'organisation d'un tel événement dans la cave de l'ancien château le 15 juillet 2026 à 18h30.

Une convention visant à déterminer les modalités d'organisation de ce repas ainsi que les engagements réciproques des parties est soumise à l'approbation du conseil municipal.

➔ Rappel des votes

19 voix pour
1 voix contre

➔ Observations

Madame Fritsch s'étonne d'une mise au vote d'une délibération sur ce sujet alors que l'organisation de cet événement est déjà finalisée et que celui-ci doit se dérouler le 15 juillet prochain.

Monsieur Silvetti explique que cela s'explique par le fait que la commune était dans l'attente d'un retour de la maison du tourisme sur la date du repas insolite. Aussi il était impossible de mettre au vote cette délibération au précédent conseil.

Monsieur Gellenoncourt estime qu'un accord de principe aurait pu être demandé au conseil préalablement à la communication de la date de l'événement par la maison du tourisme.

Madame le Maire appelle à davantage de vigilance dans l'avenir.

➔ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu la convention de partenariat « Repas insolite 2026 » de la Maison du Tourisme Terres Touloises.

Considérant que la Maison du Tourisme Terres Touloises organise annuellement des repas insolites sur le territoire des communes partenaires.
Considérant que la commune de Gondreville s'est proposée d'accueillir un repas insolite au sein de la cave de l'ancien château.
Considérant ainsi le projet de convention entre la Commune et la Maison du Tourisme ci-après synthétisé :
Objet : Visite commentée et Repas sur site
Lieu : Cave de l'ancien château
Date : 15 juillet 2026 à 18h30
Durée approximative : 3h30
Capacité maximum d'accueil : 17 personnes + 2 personnes de la Maison du Tourisme
Considérant que les engagements de la commune portent notamment sur la mise à disposition du lieu et de moyens logistiques ainsi que sur la sécurité de ses occupants.
Considérant que cette occupation d'un bien relevant du domaine communal privé est consentie à titre gracieux, dans un objectif de valorisation du patrimoine historique de la commune.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

Considérant enfin que ladite convention cessera de produire ses effets à l'issue de l'évènement organisé.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
DÉCIDE :
- **D'approuver** la convention de partenariat telle que présentée supra et annexée dans son intégralité à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

20260709_010 - Désignation des représentants pour la commission locale d'évaluation des charges transférées

➔ Délibération portée par
Madame le Maire

➔ Présentation

Il est créé entre la communauté de communes Terres Touloises, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées : la CLECT.

Cette commission, dont le format a été défini par le conseil communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, qu'ils siègent ou non au sein du conseil communautaire. Chaque commune dispose d'un représentant.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Il est à noter que la communauté de commune Terres Touloises, pour des raisons pratiques, se voit confier la mission de préparer et animer cette commission.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul des attributions de compensation, arrêtées entre la Communauté de Communes et chacune des communes membres. Elle se réunit à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence ou changement de périmètre, et peut aussi être amenée à formuler un avis sur un éventuel projet de révision des attributions de compensation.

La CLECT établit et adopte un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport est ensuite soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

➔ Rappel des votes

20 voix pour

➔ Observations

Aucune

➔ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉCIDE :
- **De désigner** parmi les conseillers municipaux, en tant que membres pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :
- Titulaire : Christine THERMINOT

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

- Suppléant : Grégory WINWA
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes Terres Touloises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

20260709_011 - Redevance d'occupation du domaine public - GRDF

➔ Délibération portée par
Monsieur Velsch

➔ Présentation

L'occupation du domaine communal public par des ouvrages de distribution de gaz ainsi que son occupation provisoire par des chantiers de distribution de gaz naturel donnent lieu au paiement d'une redevance annuelle par GRDF.

Il appartient dès lors à la collectivité de calculer le montant dû au titre de ces occupations afin de contrôler l'exactitude de la redevance proposée par GRDF, préalablement à son approbation.

➔ Rappel des votes

20 voix pour

➔ Observations

Monsieur Gellenoncourt demande si un contrôle est effectué sur le métrage proposé par GRDF.

Monsieur Velsch explique qu'à ce jour aucun contrôle n'a été effectué. Cependant cela reste possible, les données de GRDF étant accessibles.

➔ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-84 et suivants, R.2333-114 et R.2333-114-1 ;
Vu l'état détaillé communiqué par GRDF au titre de la redevance due pour l'année 2026.

Considérant que l'occupation du domaine communal public (RODP) par des ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance annuelle par GRDF.
Considérant que cette redevance est calculée sur la base de la formule suivante : PR = (0.035 * L + 100 euros) * CR, PR représentant le plafond de redevance due, L la longueur des canalisations exprimée en mètres et CR le coefficient de revalorisation.
Considérant qu'au titre de cette occupation, GRDF est redevable envers la commune d'un montant de 939.00 euros, soit (0.035 * 15780 +100) * 1.44.
Considérant par ailleurs que l'occupation provisoire du domaine communal public (ROPDP) par des chantiers de distribution de gaz naturel donne également lieu au paiement d'une redevance annuelle par GRDF.
Considérant que cette redevance est calculée sur la base de la formule suivante : PR' = (0.70 * L) * CR, PR' représentant le plafond de redevance due, L la longueur des canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz et CR le coefficient de revalorisation.
Considérant qu'au titre de cette occupation provisoire, GRDF est redevable envers la commune d'un montant de 228.00 euros, soit (0.7 * 263) * 1.24.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉCIDE :
- **De fixer** le montant total de la RODP pour l'année 2026, auprès de GRDF, à 939.00 euros.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

- **De fixer** le montant total de la ROPDP pour l'année 2026, auprès de GRDF, à 228.00 euros.
- **D'approuver** le montant global de la redevance due pour l'année 2026, soit 1167.00 euros.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

20260709_012 - État d'assiette 2024-2025-2026 - ONF

➔ Délibération portée par
Madame Royer

➔ Présentation

La gestion de la forêt communale de Gondreville est gérée en étroite collaboration avec l'office national des forêts (ONF).

L'ONF propose un programme de coupe pour l'hiver 2026-2027 sur les unités de gestion 26a2, 29a2 et 32i, pour un volume total de 781 m³, destiné à la vente selon les modalités suivantes : - bois façonnés,

- délivrance (affouage).

Il est également proposé à titre subsidiaire un programme de rattrapage sur les années 2024 et 2025, sur les unités de gestion 14i, 25i, 5a1 et 15a1, pour un volume total de 2093 m³.

Il appartient dès lors au conseil municipal d'approuver l'état d'assiette ainsi proposé pour les années 2024, 2025 et 2026.

➔ Rappel des votes

20 voix pour

➔ Observations

Madame le Maire explique que ce rattrapage est prévu afin de palier une insuffisance d'abattage les années précédentes. Aussi il convient de procéder à ces coupes afin de permettre un correct entretien de la forêt communal.

Afin d'éviter que de nouveaux rattrapages soient nécessaires, les affouagistes se verront notamment autoriser l'année prochaine l'abattage d'un équivalent de 20 stères et non plus 15.

➔ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu l'article D. 214-21 du code forestier ;
Vu le programme d'action proposé par l'office national des forêts pour l'hiver 2026-2027.

Considérant que l'office national des forêts soumet à l'approbation du conseil municipal l'état d'assiette relatif aux rattrapages des coupes pour les années 2024 et 2025, ainsi que pour l'année 2026.
Considérant le programme de coupes ci-après représenté :

Coupes de l'hivers 2026/2027

UG = Unité de Gestion - Type de coupe : BI = Bois d'Industrie - BO = Bois d'Œuvre - TSF = Taillis sous futaie	Mode de vente des produits vendus : BF = Bois Façonnés - BSP = Bois sur pied - DE = Délivrance (affouage) -

Année de l'E.A.	GROUPE	Unité de Gestion	Type Coupe	Surf. UG (ha)	V. Total m3	Mode de vente des produits vendus
2024	Irrégulier	14i	Irrégulier de BI	21,28	844	BF/DE
2024	Irrégulier	25i	Irrégulier de BI	13,07	405	BF
2025	Amélioration	5a1	Convertion de TSF de BO	20,49	393	BF
2025	Amélioration	15a1	Convertion de TSF de BO	21,62	451	BF
2026	Amélioration	26a2	Convertion de TSF de BI	18,05	309	DE
2026	Amélioration	29a2	Convertion de TSF de BI	8,95	264	BF
2026	Irrégulier	32i	Irrégulier de BI	17,61	208	BF

Vous pouvez changer le mode de vente des produits vendus directement sur ce tableau.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré.
DÉCIDE :
- **D'approuver** l'état d'assiette tel que communiqué par l'ONF pour le rattrapage des années 2024 et 2025, ainsi que pour l'année 2026.
- **De demander** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites audit état d'assiette.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes, et notamment s'agissant des démarches nécessaires aux opérations de ventes en lien avec l'ONF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

20260709_013 - Modification de la tarification applicable à la mise en location d'un immeuble communal à usage d'habitation principale

➔ Délibération portée par
Monsieur Velsch

➔ Présentation

En raison de travaux de rénovation réalisés sur le logement communal situé 2 rue de la Croix Saint Anne, il revient au conseil municipal de procéder à un ajustement du loyer dudit logement, afin de mettre celui-ci en adéquation avec les prestations nouvellement proposées.

Cette révision impose de modifier le cahier des charges réglementant les principales caractéristiques du contrat correspondant à la mise en location dudit logement, et notamment son prix.

Il est ainsi proposé l'application d'un nouveau montant de loyer de 750 euros, dont 30 euros de charges.

➔ Rappel des votes

20 voix pour

➔ Observations

Monsieur Velsch explique que les travaux ont représenté un coût moyen de 60 mille euros. Ils ont notamment permis de remonter de la classe énergétique F à la classe énergétique B, permettant ainsi réglementairement la remise en location du logement.

➔ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu la décision rendue par le Conseil d'État, le 5 décembre 2005, n°270948 ;
Vu la délibération n°20250304_013, en date du 04 mars 2025, portant réglementation de la mise en location des biens immeubles à usage d'habitation principale, relevant du domaine communal privé.

Considérant que le logement communal situé 2 rue de la Croix Saint Anne a fait l'objet de travaux de rénovation.
Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de procéder à un ajustement de la tarification de la mise en location dudit logement, au regard des nouvelles prestations ainsi proposées.
Considérant que chaque contrat de location d'un immeuble communal fait l'objet d'un cahier des charges stipulant les principales caractéristiques desdits contrats.
Considérant ainsi la nécessité de modifier les stipulations tarifaires du cahier des charges du logement communal désigné supra.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

DÉCIDE :

- **De réviser** le loyer du logement communal situé 2 rue de la Croix Saint Anne comme suit :

	Nouvelle tarification
Loyer hors charges	750
Charges	30
Loyer avec charges	780

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

- Travaux d'extension du terrain de tennis couvert et création de deux terrains de tennis aériens

➔ Observations

Délibération retirée de l'ordre de jour.

Le projet a déjà été soumis au vote du conseil municipal en vue de son inscription au budget.

- Travaux d'extension du terrain de tennis couvert et création de deux terrains de tennis aériens - Projet soutenu par la FFT

➔ Observations

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

Deux conseillers étant intéressés à cette affaire, ils n'ont pu prendre part ni au débat ni au vote.

Aussi la condition de quorum n'était plus atteinte pour l'examen de la présente délibération.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

20260709_014 - Projet de convention - Délégation temporaire instruction urbanisme 1 mois - Ville de Toul

➔ Délibération portée par
Madame le Maire

➔ Présentation

La Ville de Toul est le centre instructeur pour l'ensemble des communes composant la Communauté des Communes Terres Touloises (CC2T), dans le cadre de la loi ALUR et de la mutualisation des moyens pour cette activité, depuis 2019.

Exception est faite de la commune de Gondreville qui instruit elle-même les demandes d'autorisation du droit des sols, celle-ci n'ayant pas délégué cette compétence à la Ville de Toul.

L'instructrice des autorisations du droit des sols de Gondreville doit s'absenter temporairement au mois de septembre. Cette absence ne permet pas de préserver une continuité du service public suffisante au vu des délais règlementaires d'instruction imposés par le code de l'urbanisme.

Une convention doit ainsi être élaborée conjointement avec la ville de Toul afin de déterminer les modalités d'organisation de la délégation temporaire de l'instruction des dossiers d'urbanisme et notamment les charges financières à prévoir.

Il revient dès lors au conseil d'approuver ledit conventionnement.

➔ Rappel des votes

20 voix pour

➔ Observations

Madame le Maire rappelle que ce conventionnement est temporaire, la commune reprendra en charge l'instruction des dossiers d'urbanisme dès le retour de l'instructeur.

➔ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2.

Considérant que la Ville de Toul est le centre instructeur des communes composant la Communauté de Communes Terres Touloises, sur la base du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Considérant que par exception au considérant précédant, la commune de Gondreville a conservé sa compétence en matière d'instruction des demandes d'urbanisme.
Considérant l'absence programmée d'un mois de l'instructrice de la commune de Gondreville, les délais réglementaires applicables en matière d'instruction ainsi que la continuité du service public qu'il convient de préserver.
Considérant ainsi la nécessité de conventionner avec la ville Toul pour une durée d'un mois, soit du 1er au 30 septembre 2026.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
DÉCIDE :
- D'émettre un accord de principe sur le projet de convention, tel qu'énoncé supra.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, toutes modifications y afférentes et notamment la version définitive de la convention de délégation temporaire conclue avec la Ville de Toul, s'agissant de l'instruction des demandes d'urbanisme de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889

Questions diverses

Madame Hermann rappelle qu'un groupe de travail a été créé pour les journées du patrimoine et invite l'ensemble des conseillers à y prendre part s'ils le souhaitent.

Monsieur Caron fait un point de situation sur l'utilisation de l'application intramuros. La commune souhaite développer le recours à la fonctionnalité « signalement » de l'application afin d'optimiser le traitement des doléances des administrés.

Monsieur Silvetti rappelle l'organisation d'un déplacement à venir pour rencontrer des homologues allemands dans le cadre du jumelage. Il invite ainsi les conseillers qui le souhaitent à se joindre à lui pour ledit déplacement.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h26.

Monsieur VELSCH Patrick
Secrétaire de séance

Madame THERMINOT Christine,
Maire

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/81889